

# ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT

VILLE DE L'ÉPIPHANIE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

Juillet 2017



## Liste des sigles et acronyme

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MRC	Municipalité régionale de comté
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PAERRL	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PTI	Programme triennal d'investissement
RFU	Richesse foncière uniformisée
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Taxe sur l'essence et la contribution du Québec

## Liste des figures

Figure 1	Caractéristiques générales de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie
Figure 2	Synthèse de l'organisation territoriale municipale
Figure 3	Évolution de la population de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie de 1996 à aujourd'hui
Figure 4	Indice de vitalité économique des MRC de L'Assomption
Figure 5	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Figure 5	Liste des équipements mis en commun
Figure 6	Liste des équipements
Figure 7	Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement
Figure 8	Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal
Figure 9	Liste des taux de taxation
Figure 10	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale
Figure 11	Option de division du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux
Figure 12	Mesures de neutralité financière
Figure 13	Effet d'une mesure d'harmonisation sur la charge fiscale



# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES .....	2
Renseignements généraux .....	2
Considérations historiques .....	2
<i>La Politique de consolidation des communautés locales</i> .....	3
Évolution récente de la population .....	4
ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE .....	5
Communauté d'appartenance .....	5
Développement économique .....	5
Aménagement du territoire et urbanisme .....	6
Représentation politique .....	7
Ressources humaines et matérielles .....	8
Services municipaux .....	8
ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX .....	10
Dépenses de la nouvelle ville .....	10
<i>Économie nette</i> .....	11
Recettes et structure de taxation de la nouvelle ville .....	12
Subvention de regroupement .....	12
Dette à long terme .....	13
Surplus et réserves .....	13
Taux de taxation .....	14
Impact du regroupement sur la charge fiscale .....	15
PRINCIPAUX ENJEUX .....	16
Organisation politique .....	16
<i>Conseil municipal</i> .....	16
<i>Districts électoraux</i> .....	16
Organisation administrative .....	17
<i>Direction générale et poste de greffier</i> .....	17
<i>Plan d'intégration</i> .....	17
Planification territoriale .....	17
Les employés municipaux .....	18
<i>Gestion du changement</i> .....	18
<i>Agencement de cultures différentes</i> .....	18
Plan de communication .....	18
<i>Système de gestion et de communication</i> .....	19

Appartenance collective .....	19
Bâtiments et équipements municipaux .....	19
<i>Développement économique et infrastructures</i> .....	20
<i>Investissements futurs</i> .....	20
Aspects financiers .....	21
<i>Neutralité financière</i> .....	21
<i>Harmonisation de la structure et du fardeau fiscal</i> .....	21
Autres aspects.....	22
CONCLUSION .....	23
ANNEXE 1 .....	25
Cartographie des territoires .....	25
ANNEXE 2 .....	27
Résumé des hypothèses .....	27
ANNEXE 3 .....	30
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.....	30

# INTRODUCTION

La Ville de L'Épiphanie (Ville) et la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie (Paroisse) ont réalisé conjointement cette étude sur l'opportunité d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail auquel ont été associés des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

En somme, les objectifs visés par l'étude sont les suivants :

- poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- présenter les prévisions budgétaires d'une nouvelle ville (2017);
- fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels qu'identifiés par les élus qui ont participé à la réalisation de cette étude.

# CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

## Renseignements généraux

La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie font partie de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption (MRC de L'Assomption), laquelle compte 6 municipalités locales. Les données suivantes présentent quelques renseignements qui permettent de situer et de connaître les deux municipalités.

**Figure 1**

### Caractéristiques générales de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie

Caractéristiques	Municipalités		
	Ville	Paroisse	Nouvelle municipalité
Statut de la municipalité	Ville	Municipalité de paroisse	Ville
Date de constitution	18 mars 1921	1 <sup>er</sup> juillet 1855	-
Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (% dans l'ensemble)	5 592 (63)	3 303 (37)	8 895 (100)
Superficie en km <sup>2</sup> (% dans l'ensemble)	2,40 (4)	55,77 (96)	58,17 (100)
Richesse foncière uniformisée (\$)	423 815 681	344 377 742	768 193 423
Nombre de membres du conseil	7	7	7
Division territoriale	Districts	Aucune	Districts

## Considérations historiques

La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ont une histoire commune remontant au régime seigneurial de la Nouvelle-France. Issues en partie de la Seigneurie de Saint-Sulpice, dont la concession fut accordée en 1732 aux Sulpiciens et d'un secteur connu sous le nom de « L'Achigan », les pionniers de la Paroisse sont également ceux de la Ville. Elles doivent toutes deux leurs origines à l'implantation, dès le début du 18<sup>e</sup> siècle, de moulins actionnés grâce aux rapides de la rivière L'Achigan.

L'avènement des chemins de fer à la fin du 19<sup>e</sup> siècle va largement contribuer au développement agricole et industriel de la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, qui comprenait à cette époque les territoires de la Ville de la Paroisse. Il est intéressant de noter que L'Épiphanie est l'un des seuls endroits au Québec où se croisent les chemins de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, communément appelé « Canadien National » et du Canadien Pacifique. La présence de ces infrastructures ferroviaires a fait de l'Épiphanie un carrefour économique important à cette époque.

Au fil des années, les secteurs agricoles et industriels se sont développés en complémentarité. L'implantation des familles Lynch et Bourdon, qui œuvraient respectivement dans la fabrication de meubles et de cigares, a notamment marqué le développement économique de L'Épiphanie. Nonobstant une économie florissante, les besoins et les attentes des résidents du secteur rural et ceux du secteur urbain ont évolué avec le temps et se sont diversifiés. Dans ces circonstances, la Municipalité du village de L'Épiphanie s'est constituée en 1921 par le détachement d'une partie du territoire de la Paroisse. À partir de ce moment, en raison de leur



caractère rural d'une part et urbain d'autre part, elles ont forgé leur propre identité, développé leurs services municipaux et soutenu les organismes communautaires et initiatives citoyennes de leur milieu respectif.

Actuellement, le contexte socioéconomique semble favoriser un certain décloisonnement du milieu municipal. En effet, l'évolution des besoins sociaux, tant dans les domaines de la sécurité publique, du transport routier, de l'hygiène du milieu, de l'aménagement et du développement du territoire que dans les domaines des activités sportives et culturelles, encourage la coopération intermunicipale. De plus, la recherche d'une synergie supralocale en matière de développement économique, social et culturel amène les municipalités à se concerter davantage.

Dans ce contexte où les municipalités sont appelées à offrir des services de plus en plus diversifiés à titre de gouvernement de proximité, elles ont été amenées à conclure des ententes intermunicipales dans le but d'optimiser la desserte de services municipaux. Elles ont conclu des ententes en matière notamment d'approvisionnement en eau potable, de traitement des eaux usées et de loisirs. Cependant, les parties ont été dans l'incapacité de renégocier les paramètres d'ententes venues à échéance et des désaccords existent sur l'application de certaines ententes existantes. Nonobstant les difficultés qui ont pu survenir relativement à la négociation, la gestion et l'application des ententes intermunicipales intervenues entre elles, la Paroisse et la Ville sont appelées à se concerter davantage relativement aux enjeux et défis qui les concernent, notamment en matière de développement économique, d'organisation territoriale et d'urbanisme. C'est dans un esprit d'ouverture, de réflexion et de collaboration que les municipalités souhaitent aujourd'hui étudier l'opportunité d'un regroupement municipal.

**Figure 2**  
**Synthèse de l'organisation territoriale municipale**

Municipalités	Changements à l'organisation territoriale	Dates
Paroisse	Érection canonique de la paroisse religieuse	1853-09-23
	Constitution de la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie	1855-07-01
Ville	Constitution de la Municipalité du village de L'Épiphanie par le détachement d'une partie du territoire de la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie	1921-03-18
	Changement de régime et de nom en celui de « Ville de L'Épiphanie »	1967-06-08

## La Politique de consolidation des communautés locales

En 1996, le gouvernement du Québec lançait la Politique de consolidation des communautés locales qui visait à améliorer leur capacité financière et administrative afin d'optimiser le partage des ressources et des coûts et de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques. La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie formaient une unité ciblée dans le cadre du volet 1 de cette politique qui avait pour objectif de regrouper des villages-paroisses, des communautés naturelles et des petites agglomérations de 10 000 habitants ou moins.

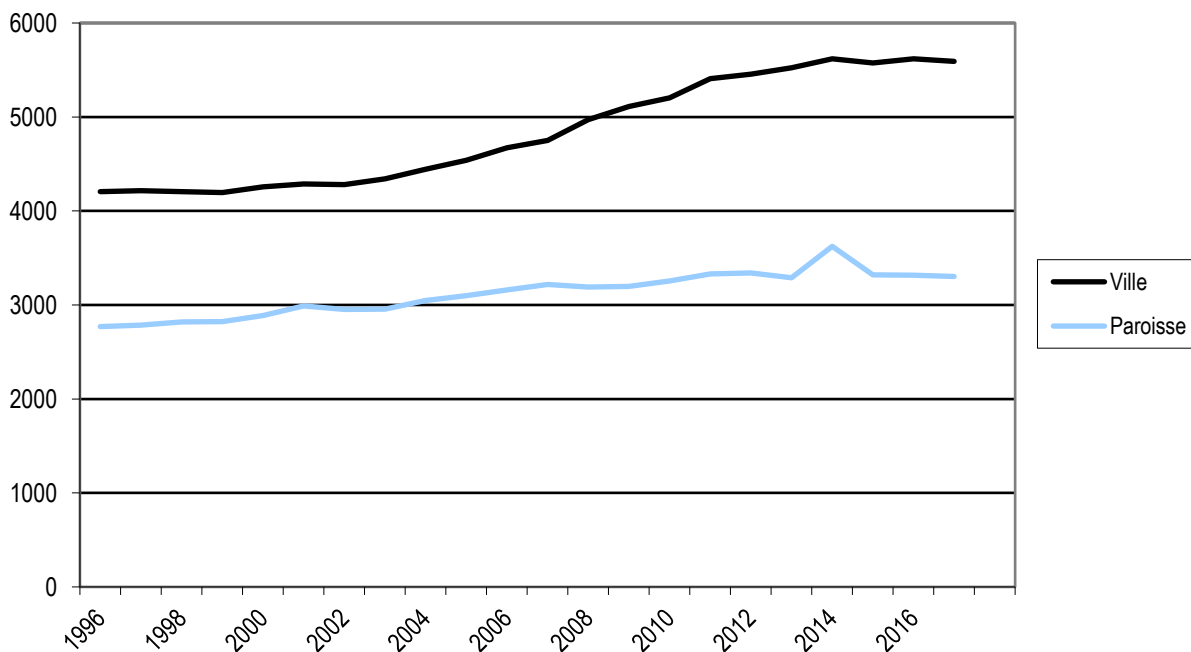
Dans ce contexte, une étude a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole en 1999 afin d'évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement. Cette étude, pour laquelle il n'y a eu aucune suite, a fait l'objet d'une mise à jour en 2004 et en 2005. La version mise à jour en 2004 présentait un scénario financier viable pour les deux municipalités avec une diminution de la charge fiscale des contribuables des deux secteurs. La version mise à jour en 2005 dévoilait une situation similaire avec l'application, cette fois, d'une mesure d'harmonisation permettant d'atténuer une légère hausse de la charge fiscale (2 % en moyenne) pour les unités non desservies du secteur de la Paroisse. Or, à la lumière du résultat

négalif d'un référendum tenu en 2005 sur son territoire, la Paroisse n'a pas donné suite à la démarche de regroupement. Une majorité des personnes habiles à voter de la Ville s'était quant à elle exprimée en faveur d'un regroupement.

## Évolution récente de la population

Selon les données de population décelées pour l'année 2017, la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie comptent respectivement 5 592 personnes et 3 303 personnes pour un total de 8 895 habitants. Comme le montre la figure suivante, les populations de la Ville et de la Paroisse ont augmenté depuis 1996. Selon les perspectives démographiques produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les municipalités de 500 habitants et plus<sup>1</sup>, les populations de la Ville et de la Paroisse atteindraient respectivement 8 120 personnes et 3 955 en 2031<sup>2</sup>. En complémentarité, toujours selon les données de l'ISQ, la population de la MRC de L'Assomption passerait de 120 983 personnes en 2011 à 153 891 personnes en 2036, représentant une hausse de 27,2 %<sup>3</sup>.

**Figure 3**  
Évolution de la population de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie de 1996 à aujourd'hui



<sup>1</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A – Référence 2011-2031 » [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html#donnees> (consulté le 24 avril 2017).

<sup>2</sup> Ces statistiques s'appuient notamment sur les tendances démographiques et l'évolution récente de la population, mais ne tiennent pas compte des contraintes liées à l'aménagement du territoire (espaces disponibles).

<sup>3</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036 [En ligne] : [http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR\\_demo\\_mrc2011\\_2036H00F00.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc2011_2036H00F00.pdf) (consulté le 24 avril 2017).

# ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

## Communauté d'appartenance

On peut définir une communauté d'appartenance comme étant un ensemble de citoyens partageant une histoire commune, utilisant les mêmes services publics, bénéficiant des mêmes organismes et participant à des activités communes. À cet égard, il est intéressant de noter que :

- les citoyens des deux municipalités fréquentent la même église, et ce, depuis 1855;
- les enfants des deux municipalités fréquentent les mêmes écoles primaires;
- les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs complémentaires et ont conclu des ententes intermunicipales afin de mettre en commun ces équipements;
- les institutions bancaires et le bureau de poste situés sur le territoire de la Ville desservent également les citoyens de la Paroisse;
- la majorité des associations et organismes couvrent les deux territoires municipaux (exemples : clubs de services, organismes sportifs, maison des jeunes).

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, il y aurait lieu de croire qu'il existe une seule communauté d'appartenance et qu'un regroupement pourrait venir renforcer le tissu social de la communauté. Cependant, il faut reconnaître la coexistence de communautés rurales et urbaines sur le territoire. La Paroisse, dont les sols de grande qualité couvrent la majeure partie de son territoire, a notamment une vocation agricole<sup>4</sup>, tandis que la Ville se présente comme un centre urbain dynamique. Cette réalité doit être prise en considération dans la perspective d'un regroupement, car il pourrait subsister une méconnaissance mutuelle des réalités et dynamiques respectives.

## Développement économique

La MRC de L'Assomption, dont le territoire comprend ceux de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, est située dans la région administrative de Lanaudière. Elle affiche un bilan démographique croissant année après année et les jeunes familles y sont nombreuses. Sa population possède par ailleurs un niveau de scolarité qui est plus élevé que celui de la moyenne québécoise. En résumé, on retrouve sur le territoire de la MRC de L'Assomption une population jeune, croissante et scolarisée<sup>5</sup>.

L'indice de vitalité économique, construit à partir du taux de travailleurs des 25 à 64 ans, du revenu médian avant impôt de la population de 18 ans et plus et du taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans, donne un aperçu actualisé de la situation socioéconomique de la MRC de L'Assomption et des municipalités qui la composent. En 2014, l'indice de vitalité économique positif de la MRC de L'Assomption

---

<sup>4</sup> Il apparaît important de mentionner que la Paroisse a une vocation agricole, certes, mais également résidentielle, commerciale et industrielle.

<sup>5</sup> MRC DE L'ASSOMPTION, « Statistiques » dans l'onglet *Territoire* [En ligne] : <http://www.mrclassomption.qc.ca/statistiques> (consulté le 25 avril 2017).

la place au-dessus de la moyenne au Québec. La Ville et la Paroisse occupaient respectivement le 240<sup>e</sup> et le 331<sup>e</sup> rang à l'échelle provinciale. De plus, située à l'est de l'île de Montréal, la MRC de L'Assomption est la principale porte d'entrée de la région de Lanaudière. Le carrefour des autoroutes 40 et 640 lui confère d'ailleurs une situation stratégique exceptionnelle en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans le cadre d'une demande de modification du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, la MRC de L'Assomption a présenté une vision de son développement économique. Elle y propose, entre autres, de requalifier et d'optimiser les espaces à vocation économique existants, incluant celui situé sur le territoire de la Paroisse :

*La Paroisse de L'Épiphanie a récemment planifié son secteur d'entrée de ville dans l'axe de la route 341. Vouée à y accueillir des commerces de proximité et des entreprises générant de faibles nuisances pour le milieu environnant, cette zone d'accueil, bien que modeste (6 hectares), pourrait également offrir aux entreprises de notre territoire une alternative pour la relocalisation de leurs activités, dont celles du parc de 1<sup>re</sup> génération de Repentigny. Toutefois, certaines caractéristiques de ce milieu (éloignement du réseau routier supérieur, des principaux pôles régionaux de commerces et services, de la main-d'œuvre, etc.) limiteraient l'attractivité des entreprises sensibles à ces facteurs de localisation. Par ailleurs, il importe de préciser que ces terrains ne sont pas desservis par les infrastructures d'égout et d'aqueduc. Néanmoins, notre vision intégrée de développement reconnaît, pour ce secteur, une possibilité de répondre à des besoins spécifiques de nature locale, et ce, conditionnellement à la levée des contraintes présentes<sup>6</sup>.*

Il apparaît ainsi que le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie pourrait renforcer l'importance de ce pôle d'attraction et engager les élus dans l'élaboration d'une stratégie de développement économique commune. Dans le contexte où les municipalités sont appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique local, par l'entremise notamment de leur MRC, il apparaît avantageux que les forces du milieu se mobilisent et aient une vision commune de leur avenir économique.

## Aménagement du territoire et urbanisme

La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie se situent au nord de la MRC de L'Assomption. Le territoire de la Ville, d'une superficie de 2,40 km<sup>2</sup>, est presque entièrement enclavé dans celui de la Paroisse couvrant pour sa part 55,77 km<sup>2</sup>. Seule la portion sud de la Ville est contigüe au territoire de la Ville de L'Assomption.

Au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC<sup>7</sup>, lequel est entré en vigueur en 2012, la presque totalité du territoire de la Ville correspond aux limites de son périmètre d'urbanisation. Seule une superficie de 18 hectares (moins de 0,01 km<sup>2</sup>) est située dans la zone agricole permanente. À cette date, le SADR identifiait un potentiel d'accueil de 130 nouveaux logements dans les espaces vacants du périmètre d'urbanisation. Les espaces à requalifier pouvaient quant à eux accueillir un potentiel de 63 nouveaux logements. Avec un potentiel d'accueil total de 193 nouveaux logements, la MRC indique au SADR que ces espaces seraient insuffisants pour répondre à la demande anticipée d'ici 2031 qui s'élèverait, selon les

---

<sup>6</sup> MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION (2016), « Demande de modification du périmètre métropolitain de la communauté métropolitaine de Montréal. Création d'un parc d'affaires régional lié à la mise en œuvre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption », p. 34.

<sup>7</sup> MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION (2012), Schéma d'aménagement et de développement révisé [En ligne] : <http://www.mrclassomption.qc.ca/reglement-146> (consulté le 25 mai 2017).

projections de l'ISQ, à 623 nouveaux ménages. À la lumière de ces données, on peut conclure que le développement urbain du territoire de la Ville sera complété à court ou moyen terme.

Pour sa part, le territoire de la Paroisse est occupé à 75 % par la zone agricole permanente (4 197 hectares). Il compte, dans la partie nord, une importante zone blanche hors périmètre d'urbanisation d'une superficie d'environ 1 000 hectares. On y retrouve notamment des milieux boisés, des équipements récréatifs ainsi que des sites d'extraction. Une partie du secteur est également occupée par un secteur résidentiel dont les premières constructions ont été réalisées au début des années 1950 : le domaine des Deux-Lacs. Selon le SADR, ce secteur compte 560 résidences et accueille une population de 1 500 habitants. Le schéma mentionne en outre que ce secteur « dépourvu de services d'égout et d'aqueduc, en dépit d'un lotissement antérieur qui prévoyait de tels services, [...] connaît actuellement une situation sanitaire précaire et une problématique d'accessibilité routière (sécurité publique) ».

La Paroisse possède également un périmètre d'urbanisation composé de deux secteurs distincts situés à l'est et à l'ouest du périmètre d'urbanisation de la Ville de L'Épiphanie. Toujours selon le SADR, ces secteurs disposeraient d'une capacité d'accueil de 166 nouveaux ménages. Ces secteurs ne seraient actuellement pas disponibles au développement pour des raisons de dessertes par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Mentionnons que le SADR exige une desserte de ces deux services comme condition préalable à l'ouverture de nouvelles rues. En somme, la réunification des trois secteurs urbains (les deux secteurs de la Paroisse et le secteur de la Ville) pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire et sa desserte en infrastructures.

Rappelons que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Assomption a été révisé en 2012 et qu'il s'agit d'un schéma de troisième génération. Les deux municipalités ont ensuite procédé à la révision de leurs règlements d'urbanisme. La Paroisse a complété l'exercice de conformité au SADR en janvier 2014 et la Ville en juin 2015. Dans les circonstances où les réglementations municipales sont conformes au SADR, l'harmonisation des règlements ne devrait pas poser problème au lendemain d'un regroupement. Pour favoriser l'intégration de ceux-ci, une mesure transitoire pourrait d'ailleurs être prévue au décret de regroupement afin de permettre le remplacement de l'ensemble des règlements d'urbanisme, et ce, avec l'approbation des personnes habiles à voter de la nouvelle ville.

## Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers élus. Le mode d'élection est différent dans chacune des municipalités, le maire et les conseillers de la Paroisse étant élus tous les quatre ans au suffrage universel alors que le territoire de la Ville est divisé en districts électoraux. Les prochaines élections municipales sont prévues le 5 novembre 2017.

Dans une éventuelle demande commune de regroupement, les élus devraient se prononcer notamment sur les modalités d'élection de la future ville. Il serait possible d'assurer une représentation de chacune des anciennes municipalités à la première élection générale suivant le regroupement. Le cas échéant, les conseils devraient s'entendre sur le nombre de postes du conseil qui seraient réservés à chaque secteur. À terme, le territoire de la nouvelle ville serait divisé en districts électoraux.

Sur le plan de la représentation politique et selon les modalités en vigueur à la MRC de L'Assomption, la nouvelle ville disposerait, avec une population de 8 895 habitants, de deux voix. En effet, le représentant

d'une municipalité au sein du conseil de la MRC dispose d'un nombre de voix calculé selon la formule suivante<sup>8</sup> :

- de 0 à 7 000 habitants : 1 voix;
- de 7 001 à 14 000 habitants : 2 voix.

Ainsi, un regroupement n'aurait pas d'impact au regard de la représentation politique au sein de la MRC de L'Assomption puisque la Ville et la Paroisse disposent actuellement d'une voix chacune.

## Ressources humaines et matérielles

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale<sup>9</sup> (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommée LOTM, les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Aucune difficulté n'est appréhendée à l'heure actuelle en ce qui concerne les ressources humaines, bien que la perspective d'un regroupement puisse créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Une réorganisation de certains effectifs pourrait être nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. La majorité des fonctionnaires détiendrait les mêmes responsabilités, mais quelques-uns pourraient voir leurs tâches s'ajuster à la nouvelle situation en considération de leurs compétences et en conformité aux politiques en vigueur. En outre, il est prévu que l'augmentation des conditions salariales des employés pourrait être compensée par des départs à venir. Mentionnons qu'en vertu de l'article 108 de la LOTM, le décret constituant la municipalité locale issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui est le premier greffier de la nouvelle ville.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Une analyse sommaire a permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressource matérielle excédentaire au lendemain d'un regroupement. Au contraire, des besoins additionnels pourraient s'avérer nécessaires à court terme et dans cette perspective, un regroupement pourrait permettre une utilisation plus rationnelle des équipements existants et à venir. Par ailleurs, l'administration municipale serait localisée dans les bureaux administratifs de la Ville puisque ceux-ci pourraient accueillir adéquatement l'ensemble du personnel d'une nouvelle ville. L'édifice municipal de la Paroisse serait réaménagé en espaces locatifs pour accueillir des organismes communautaires, entre autres.

## Services municipaux

Sur le plan administratif, un regroupement aurait peu d'impacts dans le contexte où des services ont été mis en commun au cours des dernières années (ex. : loisirs, sécurité incendie), que les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis

---

<sup>8</sup> GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 26 janvier 1994, 126<sup>e</sup> année, no 4 (partie 2), p. 727.

<sup>9</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9> (consulté le 7 octobre 2016).

et qu'une mesure de neutralité financière s'appliquerait à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ). La figure de la page suivante dresse un portrait de la situation :

**Figure 5**  
**Impacts d'un regroupement sur la desserte de services**

Services	Situation actuelle	Impacts
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la SQ	<u>Aucun à moyen terme</u> Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non regroupées en vertu de la mesure de neutralité financière applicable, et ce, sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans
Sécurité incendie	La Ville et la Paroisse ont délégué leur compétence à la Ville de Repentigny dans le cadre d'une entente intermunicipale	<u>Aucun</u> La desserte de service serait la même au lendemain d'un regroupement
Voirie municipale / déneigement	Outre le contrat de déneigement accordé par la Paroisse à une entreprise privée, les municipalités prennent en charge le service	<u>Aucun à moyen terme</u> Le contrat de déneigement de la Paroisse serait maintenu au lendemain d'un regroupement, mais des économies pourraient être réalisées sur le long terme advenant que la nouvelle ville prenne en charge le déneigement de l'ensemble de son territoire
Aqueduc	Seule la Ville possède un réseau d'aqueduc, lequel dessert des unités de la Paroisse	<u>Aucun</u> Les réseaux seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis. La tarification serait ajustée, de manière à financer le coût net du service
Eaux usées	La Ville possède des équipements de traitement des eaux usées, tandis que la Paroisse ne possède qu'une fosse septique desservant les résidences de la rue Desjardins. Des unités de la Paroisse sont desservies par le réseau de la Ville	<u>Aucun</u> Les équipements seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis. La tarification serait ajustée, de manière à financer le coût net du service
Égout	Seule la Ville possède un réseau d'égout, lequel dessert des unités de la Paroisse	<u>Aucun</u> Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice des secteurs desservis. La tarification serait ajustée, de manière à financer le coût net du service
Matières résiduelles	Le service est assuré par la MRC de L'Assomption	<u>Aucun</u> La desserte de service serait la même au lendemain d'un regroupement et les contrats seraient respectés jusqu'à leur échéance. La tarification serait ensuite uniformisée de manière à financer le coût net du service
Loisirs	Les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs	<u>Mise en commun</u> Les équipements de loisirs seraient maintenus, mais une programmation commune serait élaborée

Ainsi, le niveau de services municipaux actuel serait maintenu au lendemain d'un regroupement et les contrats en vigueur seraient respectés jusqu'à leur échéance. Or, la mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux au bénéfice de

l'ensemble des contribuables. Concernant les ententes intermunicipales existantes entre les municipalités, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement. Cela aurait notamment pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation, la gestion et l'application de ces ententes.

## ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle ville. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *si la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie avaient été regroupées au 31 décembre 2016, quel aurait été le budget de la nouvelle ville pour l'année 2017?* Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2017 et d'apporter les reclassifications et les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, identifier les économies possibles et les investissements supplémentaires et ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels d'opération de la nouvelle ville.

### Dépenses de la nouvelle ville

Chaque objet de dépense a été analysé par le comité de travail. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle ville :

- l'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2017;
- aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses<sup>10</sup>;
- le budget de la nouvelle ville est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités;
- tous les employés municipaux réguliers sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle ville conformément à l'article 122 de la LOTM;
- la rémunération des élus de la nouvelle ville est basée sur celles du maire de la paroisse et des conseillers de la ville, auxquelles une hausse de 10 % a été appliquée;
- l'administration de la nouvelle ville est localisée dans les bureaux administratifs de la Ville, l'édifice municipal de la Paroisse est réaménagé en espaces locatifs pour y accueillir notamment des organismes communautaires;
- les équipements de loisirs sont maintenus sur l'ensemble du territoire;
- les remboursements en capital et intérêts (dette) de la Ville restent à la charge des contribuables de ce secteur, tandis que la dette de la Paroisse financée par la taxe foncière générale devient à la charge des contribuables de la nouvelle ville;
- l'emprunt de la Paroisse au montant de 187 216 \$ (capital et intérêts de l'émission 112) et de la Ville au montant de 275 200 \$ (capital et intérêts) relatifs à la sécurité incendie, de même que la portion de l'emprunt de la Ville relatif à l'église assumé par la Paroisse, sont financés avec le surplus financier de la Ville;

---

<sup>10</sup> La subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), qui serait au montant de 454 750 \$ échelonné sur cinq ans (2017), n'a pas été intégrée aux revenus de la nouvelle municipalité. Ce montant devrait permettre de couvrir les dépenses extraordinaires liées au regroupement (exemples : intégration des archives et des règlements d'urbanisme, formation des employés de la nouvelle ville, réaménagement des édifices municipaux, rémunération du conseil provisoire).



- les dépenses reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, une mesure de neutralité financière<sup>11</sup> s'applique sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.

## Économie nette

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective conservatrice, les économies pressenties sont les suivantes :

- administration générale<sup>12</sup> (182 432 \$);
- sécurité publique (4 000 \$);
- transport (22 500 \$);
- hygiène du milieu (13 205 \$);
- aménagement et urbanisme (10 000 \$);
- loisirs et culture<sup>13</sup> (40 000 \$);
- frais d'intérêts<sup>14</sup> (9 332 \$).

En somme, l'économie nette résultant d'un regroupement est estimée à 281 469 \$ représentant 2,79 % des sorties de fonds actuelles des deux municipalités. Seules les économies assurées et récurrentes ont été considérées dans l'exercice de régularisation.

**Figure 7**  
**Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement**

	<b>Calcul de l'économie nette</b>
<b>Total des charges, frais de financement et activités d'investissement avant regroupement</b>	
Ville	6 214 085 \$
Paroisse	3 950 546 \$
<b>Total</b>	<b>10 164 631 \$</b>
(dépenses reliées aux ententes intermunicipales)	-
<b>Total</b>	<b>10 099 026 \$</b>
(total des dépenses et autres activités financières après regroupement)	-
<b>Économie nette</b>	<b>281 469 \$</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>2,79%</b>

<sup>11</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, chapitre P-13.1, r. 7, article 5 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-13.1,%20r.%207> (consulté le 9 février 2017).

<sup>12</sup> Économie réalisée notamment suite au maintien d'un seul conseil municipal (un maire et six conseillers), à la diminution de la masse salariale (un seul poste à la direction générale) et à la réduction des frais de consultation juridique, de communication, d'abonnement, de comptabilité, etc.

<sup>13</sup> Économie provenant de l'annulation des surprimes que les municipalités doivent actuellement payer à la Ville de L'Assomption.

<sup>14</sup> Économie provenant du financement d'emprunts relatifs à la sécurité incendie et à la rénovation de l'église avec le surplus financier de la Ville (se référer aux hypothèses précédentes).

## Recettes et structure de taxation de la nouvelle ville

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle ville sont les suivantes :

- les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2017) de la municipalité la plus peuplée, soit la Ville, conformément à l'article 119 de la LOTM<sup>15</sup>;
- la tarification est uniformisée, à l'exception de celles applicables à l'éclairage des rues et à la collecte des matières résiduelles;
- l'utilisation de compteurs d'eau pour la tarification des unités résidentielles desservies du secteur de la Paroisse est abandonnée;
- les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées restent à la charge et au bénéfice des secteurs et contribuables desservis;
- la tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services, en excluant les frais d'administration et les emprunts relatifs aux immobilisations;
- les recettes liées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMOT, et ce, sur une période de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans;
- aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités sont considérées comme non regroupées en vertu de la mesure de neutralité financière prévue au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et ce, sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans;
- les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sont maintenus pendant la période visée (2014-2018)<sup>16</sup>;
- la subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle ville.

## Subvention de regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement en 2017, la nouvelle ville recevrait une subvention totalisant 454 750 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre du PAFREM. Le calcul de cette subvention apparaît à la figure suivante :

---

<sup>15</sup> L'ajustement se fait comme suit : les valeurs inscrites au rôle de la Paroisse (3 303 habitants) sont divisées par la proportion médiane de celle-ci et multipliées par la proportion médiane de la Ville (5 592 habitants).

<sup>16</sup> De plus, les municipalités auraient le choix de gérer leurs enveloppes de la TECQ 2014-2018 de façon distincte (deux programmations de travaux) ou additionnée (une seule programmation de travaux), de manière à éviter des investissements déséquilibrés sur le territoire en raison des modalités du programme (priorisation des travaux).

**Figure 8**  
**Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal**

Années	Montants per capita		Population		Montants de base		Montant fixe	Totaux
1	18 \$	x	8 895	=	160 110 \$	+	10 000 \$	170 110 \$
2	14 \$	x	8 895	=	124 530 \$			124 530 \$
3	10 \$	x	8 895	=	88 950 \$			88 950 \$
4	5 \$	x	8 895	=	44 475 \$			44 475 \$
5	3 \$	x	8 895	=	26 685 \$			26 685 \$
<b>TOTAL</b>								<b>454 750 \$</b>

## Dettes à long terme

Il est proposé, pour les fins de l'étude :

- que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts des emprunts de la Ville, effectués en vertu de règlements ou non, reste à la charge des contribuables de ce secteur à la suite du regroupement;
- que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts des emprunts de la Paroisse, effectués en vertu de règlements ou non, devient à la charge des contribuables de la nouvelle ville à la suite du regroupement, à l'exception des emprunts financés par une tarification de secteur.

Au 31 décembre 2016, la dette à long terme<sup>17</sup> de la Ville était de 5 307 380 \$ et celle de la Paroisse était de 1 481 837 \$.

## Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités seraient réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent que les municipalités auraient accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels. Au 31 décembre 2016, la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie avaient des surplus financiers<sup>18</sup> respectifs de 2 269 577 \$ et de 1 336 039 \$. De ces montants, 1 294 915 \$ et 368 833 \$ n'étaient pas affectés respectivement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Entente relative à la fourniture d'un service de prévention et lutte contre les incendies intervenue avec la ville de Repentigny, la Paroisse a cédé des équipements de sécurité incendie en faveur de la mandataire. À la fin de l'entente, un montant équivalent à la valeur de ses immobilisations de départ sera remis à la Paroisse (article 15). Or, dans le contexte d'un regroupement, ce montant sera utilisé pour le bénéfice exclusif des résidents de l'ancienne paroisse.

<sup>17</sup> Pour les fins de l'étude, les montants ont été puisés à la ligne 13 (colonne 2016) de la page 13 des rapports financiers 2016.

<sup>18</sup> Les surplus financiers ont été calculés en additionnant les montants indiqués aux lignes 9, 21, 32 et 33 de la page S23-1 des rapports financiers 2016.

## Taux de taxation

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du budget de l'an 1 de la nouvelle ville, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation réelle après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

**Figure 9**  
**Liste des taux de taxation**

	Taux de taxation	
	Avant regroupement	Après regroupement
<b>VILLE</b>		
<b>Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)</b>		
<b>Unités résidentielles</b>		
Taxe générale	0,7640 \$	0,6828 \$
Autre taxe générale (service de la dette)		0,0732 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>0,7640 \$</b>	<b>0,7559 \$</b>
<b>Tarification (services municipaux)</b>		
<b>Unités résidentielles</b>		
Aqueduc	180,00 \$	189,93 \$
Eaux usées	70,00 \$	68,54 \$
Matières résiduelles	185,00 \$	142,06 \$
<b>Unités commerciales</b>		
Aqueduc	100,00 \$	105,52 \$
Eaux usées	70,00 \$	68,54 \$
<i>Restaurant, garage, station-service</i>	100,00 \$	97,91 \$
Matières résiduelles	185,00 \$	142,06 \$
<b>PAROISSE</b>		
<b>Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)</b>		
<b>Unités résidentielles</b>		
Taxe générale	0,6850 \$	0,6828 \$
Autre taxe générale (service de la dette)		
<b>TOTAUX</b>	<b>0,6850 \$</b>	<b>0,6828 \$</b>
<b>Tarification (services municipaux)</b>		
<b>Unités résidentielles</b>		
Aqueduc	200,00 \$	189,93 \$
Eaux usées	95,00 \$	68,54 \$
Matières résiduelles	180,00 \$	180,93 \$
<b>Unités commerciales</b>		
Eaux usées		
<i>Restaurant, garage, station-service</i>	95,00 \$	97,91 \$
Matières résiduelles	180,00 \$	180,93 \$

## Impact du regroupement sur la charge fiscale

La figure suivante présente l'impact d'un regroupement sur la charge fiscale globale des contribuables de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie<sup>19</sup>.

**Figure 10**  
**Impact d'un regroupement sur la charge fiscale**

Unités	Évaluations	Charges fiscales			Pourcentages
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisses)	
<b>VILLE</b>					
Résidentielles	100 000 \$	1 224 \$	1 180 \$	(44)\$	-3,6%
	200 000 \$	1 988 \$	1 935 \$	(53)\$	-2,6%
	300 000 \$	2 752 \$	2 691 \$	(61)\$	-2,2%
	400 000 \$	3 516 \$	3 447 \$	(69)\$	-2,0%
Commerciales (sans compteur)	150 000 \$	1 715 \$	1 671 \$	(44)\$	-2,5%
	200 000 \$	2 160 \$	2 115 \$	(45)\$	-2,1%
	250 000 \$	2 605 \$	2 560 \$	(45)\$	-1,7%
Commerciales (avec compteur)	150 000 \$	2 074 \$	2 025 \$	(49)	-2,4%
	300 000 \$	3 409 \$	3 357 \$	(52)\$	-1,5%
	500 000 \$	5 189 \$	5 133 \$	(56)\$	-1,1%
	1 000 000 \$	9 639 \$	9 574 \$	(65)\$	-0,7%
	5 000 000 \$	45 239 \$	45 100 \$	(139)\$	-0,3%
<b>PAROISSE</b>					
Résidentielles (desservies)	150 000 \$	1 517 \$	1 485 \$	(33)\$	-2,1%
	200 000 \$	1 860 \$	1 826 \$	(34)\$	-1,8%
	250 000 \$	2 202 \$	2 168 \$	(35)\$	-1,6%
	300 000 \$	2 545 \$	2 509 \$	(36)\$	-1,4%
	350 000 \$	2 887 \$	2 850 \$	(37)\$	-1,3%
Résidentielles (non desservies)	150 000 \$	1 226 \$	1 226 \$	(0)\$	-0,0%
	200 000 \$	1 569 \$	1 568 \$	(1)\$	-0,1%
	250 000 \$	1 911 \$	1 909 \$	(2)\$	-0,1%
	300 000 \$	2 254 \$	2 250 \$	(3)\$	-0,1%
	350 000 \$	2 596 \$	2 592 \$	(4)\$	-0,2%
Commerciales (avec compteur)	150 000 \$	2 124 \$	1 820 \$	(304)\$	-14,3%
	300 000 \$	3 654 \$	3 042 \$	(612)\$	-16,7%
	500 000 \$	5 694 \$	4 672 \$	(1 022)\$	-17,9%
	1 000 000 \$	10 794 \$	8 747 \$	(2 047)\$	-19,0%
	2 000 000 \$	21 089 \$	16 995 \$	(4 094)\$	-19,4%
Agricoles	300 000 \$	1 741 \$	1 732 \$	(9)\$	-0,5%
	500 000 \$	2 769 \$	2 752 \$	(17)\$	-0,6%
	1 000 000 \$	5 339 \$	5 302 \$	(37)\$	-0,7%
	2 000 000 \$	10 479 \$	10 402 \$	(77)\$	-0,7%

<sup>19</sup> Exluant les tarifications de secteur pour le service de la dette dont les taux resteraient les mêmes au lendemain d'un regroupement.

Selon les hypothèses de base, le regroupement se traduirait par une légère baisse du compte de taxes pour l'ensemble des contribuables de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie. Néanmoins, dans le but d'atténuer l'impact fiscal d'un regroupement pour ces dernières, une mesure d'harmonisation de la charge fiscale serait prévue au décret de regroupement.

## PRINCIPAUX ENJEUX

Les comités de travail mis sur pied dans le cadre de l'exercice ont permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement de la Ville et de la Paroisse de l'Épiphanie. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

### Organisation politique

#### Conseil municipal

Certaines mesures peuvent s'appliquer durant la période de transition menant à la première élection municipale suivant le regroupement. Un conseil provisoire pourrait comprendre, par exemple, quatre élus pour chacune des municipalités regroupées. Celui-ci entrerait en fonction à l'entrée en vigueur du regroupement, plus précisément la date de publication du décret de regroupement à la *Gazette officielle du Québec*.

Un nouveau conseil municipal, composé d'un maire et de six conseillers, serait mis en place lors de l'élection municipale suivant l'entrée en vigueur du regroupement. Une représentation équilibrée des deux municipalités (exemple : trois conseillers pour chacun des secteurs) pourrait s'appliquer sur une période limitée dans le temps. Il s'agirait d'une disposition législative particulière décrétée aux fins du regroupement et qui s'appliquerait pour un terme électoral.

Par ailleurs, mentionnons que la procédure d'élection régulière pourrait faire l'objet d'un délai supplémentaire conformément à l'article 111 de la LOTM, lequel stipule qu'aucune procédure d'élection régulière ou partielle ne peut être accomplie dans une municipalité dans les 12 mois de la publication du texte de la demande commune.

#### Districts électoraux

Tel qu'évoqué précédemment, le territoire de la nouvelle ville serait divisé en 6 districts électoraux au terme de la période transitoire et de toute autre modalité législative prévue au décret de regroupement relativement à la représentation politique des anciennes municipalités.

Selon les données obtenues du Directeur général des élections du Québec, en date du 30 avril 2017, le nombre d'électeurs municipaux inscrits sur les listes électorales était de 4 095 pour la Ville et de 2 502 pour la Paroisse. Le tableau de la page suivante présente les options possibles à la date de référence.

**Figure 11**  
Options de division du territoire de la nouvelle ville en districts électoraux

Municipalités	Nb d'électeurs	Pourcentages
Ville de L'Épiphanie	4 095	62,07%
Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie	2 502	37,93%
	6 597	100,00%

#### DISTRICTS ÉLECTORAUX SELON LA LOI

<b>Nombre de districts électoraux</b>	<b>6</b>
Ville de L'Épiphanie	3 OU 4
Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie	3 OU 2
<b>Nombre moyen d'électeurs par district</b>	<b>1100</b>
Écart possible de 25 %	275
Minimum d'électeurs par district	825
Maximum d'électeurs par district	1375

## Organisation administrative

### Direction générale et poste de greffier

Le choix d'un directeur général est une décision importante qui doit être prise au terme d'un processus de sélection rigoureux. Il est important que la personne qui occupe ce poste soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale, entre autres. Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit contenir le nom de la personne qui sera le premier greffier de la nouvelle ville.

### Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle ville d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle ville (organigramme), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts liés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

## Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle ville serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan

d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme<sup>20</sup> (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle ville, sa mission et ses objectifs.

Il a été mentionné que l'harmonisation de la réglementation municipale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ne devrait pas poser problème en raison notamment de la conformité au SADR de la MRC de L'Assomption. Cela dit, l'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire. Rappelons, en outre, que pour simplifier les procédures de modification exigées par la loi, des modalités législatives particulières relatives à l'intégration de la réglementation d'urbanisme des deux municipalités pourraient faire partie de la demande commune.

## Les employés municipaux

### Gestion du changement

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Dans ces circonstances, il serait important que les autorités municipales maintiennent une bonne communication auprès des employés, que ces derniers suivent le processus et qu'ils soient rassurés à l'effet qu'un regroupement n'entraînerait aucune mise à pied. Un redéploiement de certains effectifs pourrait être nécessaire au lendemain d'un regroupement, mais dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle ville. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, aucun employé ne devrait être embauché au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas alourdir la masse salariale de la nouvelle ville.

### Agencement de cultures différentes

Chacune des municipalités actuelles se caractérise par une culture d'organisation distincte. Les méthodes et les modes de fonctionnement de gestion et d'opération de services municipaux sont différents. Ces différences doivent être prises en compte et la nouvelle ville serait en mesure de développer, avec le temps, une identité qui lui sera propre. Il est important que tout le personnel municipal se sente à l'aise dans la nouvelle organisation et qu'il soit impliqué dans le processus menant aux choix de procédures communes de travail.

## Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à tenir informées les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

---

<sup>20</sup> Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1> (consulté le 9 février 2017).



À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement. Tel qu'évoqué ci-haut, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;
- séances d'information publiques;
- bulletins collectifs destinés aux citoyens;
- communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet.

## **Systeme de gestion et de communication**

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière et de sécurité publique.

## **Appartenance collective**

Nonobstant la présence de communautés rurales et urbaines sur le territoire, il y a lieu de croire que celles-ci coexistent au sein d'une même communauté d'appartenance et qu'un regroupement pourrait venir renforcer le tissu social de la collectivité dans son ensemble. Bien qu'il s'agisse d'une situation favorable dans la perspective d'un regroupement municipal, il serait néanmoins important de mettre en place, le cas échéant, une stratégie de communication appropriée et transparente afin de rassembler les citoyens des deux secteurs autour de la démarche.

Tel que soulevé précédemment, il pourrait subsister une méconnaissance mutuelle des réalités et dynamiques respectives de la Paroisse et de la Ville en raison notamment de la difficulté, à l'heure actuelle, d'établir un dialogue constructif entre les deux communautés. Quoi qu'il en soit, une nouvelle ville aurait une identité à la fois rurale et urbaine et il serait alors important de mettre en place des stratégies visant à mettre en valeur ces réalités et dynamiques complémentaires. Grâce à la concertation des acteurs issus des milieux rural et urbain et au développement d'une vision intégrée du territoire, cette complémentarité pourrait bien s'avérer créatrice de richesse et de vitalité socioéconomique, et ce, dans une perspective de développement durable.

## **Bâtiments et équipements municipaux**

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les services administratifs de la nouvelle ville seraient localisés dans les bureaux administratifs actuels de la Ville, considérant la capacité de l'édifice d'accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. L'intégration des services en termes de lieu et d'espace devrait faciliter, par ailleurs, l'esprit de collaboration des employés ainsi que l'efficience.

Bien qu'une analyse sommaire ait permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressource matérielle excédentaire, il serait opportun au lendemain d'un regroupement que le nouveau conseil examine de façon

plus approfondie la question des infrastructures et des équipements municipaux. Une planification commune des besoins pourrait permettre, à moyen long terme, de faire des économies non anticipées dans cette étude.

## Développement économique et infrastructures

Tel que mentionné précédemment, la Paroisse dispose d'un espace commercial et industriel vacant identifié dans la Stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption, mais l'absence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout représente une contrainte majeure à son développement :

*Situé en bordure de la limite de la CMM, le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie comprend, en son périmètre d'urbanisation, une superficie vacante de l'ordre de 6 hectares. Ces terrains, compris entre un site d'extraction (carrière) et la route 341, ne sont toutefois pas desservis par les infrastructures d'égout et d'aqueduc. Pour la Paroisse de L'Épiphanie, l'absence de telles infrastructures constitue une véritable contrainte. De fait, la desserte des secteurs urbains développés de la Paroisse est assurée par la Ville de L'Épiphanie (entente intermunicipale). Or, la capacité des installations de la Ville présente une marge de manœuvre limitée, eu égard à sa capacité d'assumer un nouveau développement<sup>21</sup>.*

Dans le cadre de la coopération intermunicipale existante entre les municipalités, qui permet à la Ville de desservir une partie du territoire de la Paroisse, il a été impossible jusqu'à présent d'en venir à une entente qui permettrait de développer le potentiel commercial et industriel de la Paroisse, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité. En l'absence d'une stratégie concertée d'aménagement et de financement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les territoires de la Ville et de la Paroisse, les opportunités de développement apparaissent effectivement difficiles. Mentionnons que de telles infrastructures (aqueduc et égout) seraient financées, dans un contexte de regroupement ou non, par les utilisateurs au même titre que les réseaux d'aqueduc et d'égout actuels sont à la charge des contribuables desservis.

Considérant ce qui précède, le regroupement de la Ville et de la Paroisse pourrait renforcer l'importance de du pôle d'attraction qu'est L'Épiphanie et engager les élus dans l'élaboration d'une stratégie de développement économique concertée. Dans le contexte où les municipalités sont appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique local, notamment par l'entremise de leur MRC, il apparaît avantageux que les forces du milieu se mobilisent et aient une vision commune de leur avenir économique. Dans une perspective globale, le territoire de L'Épiphanie présente une excellente mixité de zones résidentielles, agricoles, commerciales, industrielles et récréatives entourées de noyaux villageois riches d'histoire.

## Investissements futurs

Évidemment, des investissements dans les équipements et infrastructures sont prévus à l'heure actuelle dans chacun des territoires. La Ville et la Paroisse prévoient, par exemple, la construction d'un nouveau garage municipale d'une part et la réfection du rang Saint-Esprit d'autre part. Au lendemain d'un regroupement, ces investissements prévus au plan triennal d'investissement (PTI) de chacune des municipalités devraient être considérés dans l'élaboration d'un PTI commun, de manière à favoriser un développement harmonieux et intégré de la nouvelle entité municipale. La reconnaissance que la mixité de zones résidentielles, agricoles,

---

<sup>21</sup> MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION (2016), « Demande de modification du périmètre métropolitain de la communauté métropolitaine de Montréal. Création d'un parc d'affaires régional lié à la mise en œuvre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption », p. 24.

commerciales et industrielles représente un atout au plan socioéconomique, devrait se refléter dans investissements futurs.

## Aspects financiers

### Neutralité financière

Des mesures de neutralité financière ont été mises en place dans le cadre de programmes gouvernementaux afin que l'impact financier d'un regroupement à l'égard de ceux-ci soit neutralisé pendant une certaine période. Précisons que la nouvelle ville serait toujours éligible à ces programmes au lendemain d'un regroupement. Un regroupement pourrait toutefois amener une légère diminution des versements de compensations tenant lieu de taxes, ainsi qu'une hausse de la somme payable pour les services de la SQ, mais conformément aux mesures de neutralité applicable, les pertes financières seraient reportées minimalement à la cinquième année suivant le regroupement.

**Figure 12**  
**Mesures de neutralité financière**

Mesures	Responsables	Détails
Programme de neutralité financière	MAMOT	Aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période <u>de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans</u>
Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ	Ministère de la Sécurité publique	Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non regroupées sur une période <u>de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans</u>
Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local	MTMDET	Aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités seraient considérées comme non regroupées sur une période <u>de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans</u>
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	MAMOT	Les montants alloués à chacune des municipalités seraient maintenus pendant la période visée (2014-2018)

### Harmonisation de la structure et du fardeau fiscal

Bien qu'un regroupement se traduirait par une légère baisse du compte de taxes ou le statu quo pour l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville, une mesure d'harmonisation de la charge fiscale pourrait néanmoins être prévue au décret de regroupement. Une telle mesure ne peut toutefois s'appliquer que pour une période transitoire. À terme, l'impact fiscal annoncé à la figure 10 serait effectif.

Aux fins de l'étude et dans la perspective d'un regroupement municipal, le comité de travail a convenu de prévoir une mesure d'harmonisation de la charge fiscale qui s'appliquerait selon les modalités suivantes :

- Pour les 5 premiers exercices financiers pour lesquels la nouvelle municipalité adoptera un budget à l'égard de l'ensemble de son territoire, une taxe spéciale distincte sera imposée sur les immeubles

imposables appartenant à la catégorie résiduelle du secteur formé du territoire de l'ancienne Ville de L'Épiphanie; le taux de cette taxe est de 0,0400 du cent dollars d'évaluation (100 \$) régressant à raison de huit dixième de cent (0,0080 \$) par exercice financier subséquent, et ce, à compter du deuxième (2<sup>e</sup>) exercice financier de la nouvelle municipalité.

La figure suivante présente l'effet de la mesure d'harmonisation énoncée précédemment :

**Figure 13**  
**Effet d'une mesure d'harmonisation sur la charge fiscale**

	Évaluations	Charges fiscales			Années					
		Avant	Après	%	1	2	3	4	5	6
<b>VILLE</b>										
Résidentielles	100 000 \$	1 224 \$	1 180 \$	-3,6%	-2,4%	-2,6%	-2,9%	-3,1%	-3,4%	-3,6%
	200 000 \$	1 988 \$	1 935 \$	-2,6%	-1,1%	-1,4%	-1,7%	-2,0%	-2,3%	-2,6%
	300 000 \$	2 752 \$	2 691 \$	-2,2%	-0,5%	-0,8%	-1,2%	-1,5%	-1,9%	-2,2%
	400 000 \$	3 516 \$	3 447 \$	-2,0%	-0,2%	-0,5%	-0,9%	-1,2%	-1,6%	-2,0%
<b>PAROISSE</b>										
Résidentielles	150 000 \$	1 226 \$	1 226 \$	0,0%	-3,0%	-2,4%	-1,8%	-1,2%	-0,6%	0,0%
(non desservies)	200 000 \$	1 569 \$	1 568 \$	-0,1%	-3,2%	-2,6%	-1,9%	-1,3%	-0,7%	-0,1%
	250 000 \$	1 911 \$	1 909 \$	-0,1%	-3,3%	-2,7%	-2,0%	-1,4%	-0,8%	-0,1%
	300 000 \$	2 254 \$	2 250 \$	-0,1%	-3,4%	-2,8%	-2,1%	-1,5%	-0,8%	-0,1%
	350 000 \$	2 596 \$	2 592 \$	-0,2%	-3,5%	-2,8%	-2,2%	-1,5%	-0,8%	-0,2%

Ainsi, la charge fiscale d'une unité résidentielle non desservie de la paroisse évaluée à 200 000 \$ diminuerait de 50 \$ la première année en raison du regroupement et de l'application de la mesure d'harmonisation.

## Autres aspects

Plusieurs autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des deux municipalités. Chacun de ces aspects pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention;
- définir les modalités applicables aux services offerts à la population (centres communautaires, bibliothèques, etc.);
- analyser les différents contrats liant les municipalités à d'autres partenaires;
- étudier les options relativement à la division du territoire en districts électoraux;
- valider les coefficients anticipés pour le calcul des taux variés<sup>22</sup>;
- obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- effectuer un bilan financier en cours d'année, le cas échéant.

<sup>22</sup> Les taux variés proposés à l'étude ont été calculés en maintenant les proportions entre les taux actuellement en vigueur.

# CONCLUSION

Cette étude de regroupement avait pour objectifs de présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle ville (2017), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables, et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement.

Après avoir examiné les résultats de l'étude, les conseils municipaux devront statuer sur la poursuite de la démarche menant au regroupement de leur municipalité (préparation de la demande commune, consultation publique, adoption et signature de la demande commune, etc.).

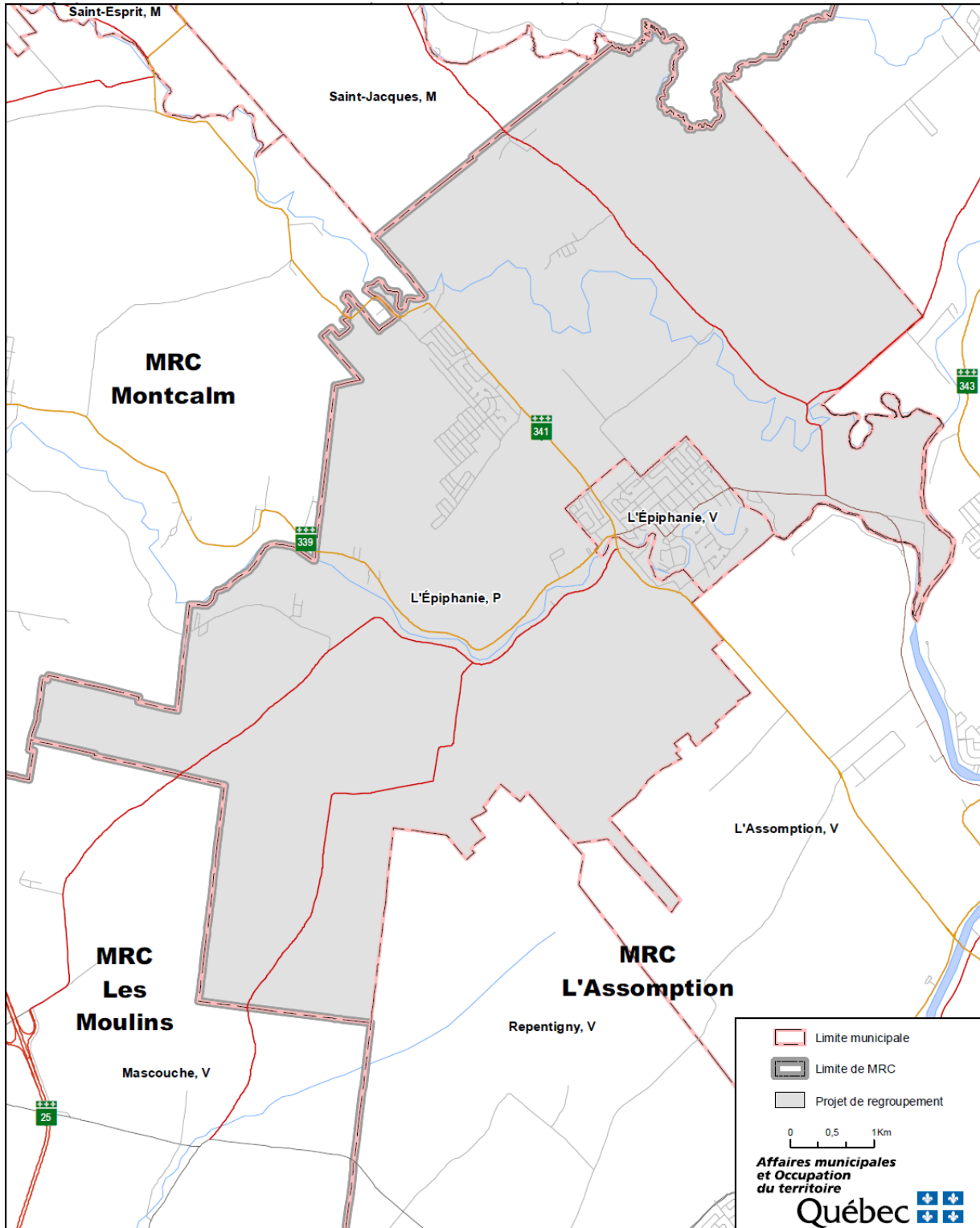
Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- le nom de la nouvelle ville;
- la description de son territoire;
- le nom de la MRC dont le territoire comprend ceux des municipalités demanderesses;
- la loi régissant la nouvelle ville, en l'occurrence la Loi sur les cités et villes;
- la composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle ville jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- la date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier ou secrétaire-trésorier de la nouvelle ville;
- la division du territoire de la nouvelle ville en districts électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- la date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale;
- certains arrangements financiers négociés, notamment le traitement des surplus (déficits) accumulés, des frais de financement sur la dette à long terme, des réserves financières et de l'utilisation de l'aide financière provenant du PAFREM;
- la représentativité au sein du nouveau conseil et toutes autres conditions concernant les municipalités impliquées.



# Annexe 1

## Cartographie des territoires







# Annexe 2

## Résumé des hypothèses

DÉPENSES	
1.	L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2017.
2.	Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses.
3.	Le budget de la nouvelle ville est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités.
4.	Tous les employés municipaux réguliers sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle ville conformément à l'article 122 de la LOTM.
5.	La rémunération des élus de la nouvelle ville est basée sur celles du maire de la paroisse et des conseillers de la ville, auxquelles une hausse de 10 % a été appliquée.
6.	L'administration de la nouvelle ville est localisée dans les bureaux administratifs de la Ville, l'édifice municipal de la Paroisse est réaménagé pour y accueillir notamment des organismes communautaires.
7.	Les équipements de loisirs sont maintenus sur l'ensemble du territoire.
8.	Les remboursements en capital et intérêts (dette) de la Ville restent à la charge des contribuables de ce secteur, tandis que la dette de la Paroisse financée par la taxe foncière générale devient à la charge de la nouvelle ville.
9.	L'emprunt de la Paroisse au montant de 187 216 \$ (capital et intérêts) et celui de la Ville au montant de 275 200 \$ (capital et intérêts) relatifs à la sécurité incendie, de même que la portion (30 %) de l'emprunt de la Ville relatif à l'église assumé par la Paroisse, sont financés avec le surplus financier de la Ville
10.	Les dépenses liées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.
11.	Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, une mesure de neutralité financière s'applique sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.

## REVENUS

1.	Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2017) de la municipalité la plus peuplée, soit la Ville de L'Épiphanie, conformément à l'article 119 de la LOTM.
2	La tarification est uniformisée, à l'exception de celles applicables à l'éclairage des rues et à la collecte des matières résiduelles.
3	L'utilisation de compteurs d'eau pour la tarification des unités résidentielles desservies du secteur de la Paroisse est abandonnée.
4.	Les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées restent à la charge et au bénéfice des secteurs desservis.
5.	L'ensemble de la tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services, en excluant les frais d'administration.
6.	Les recettes reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.
7.	Aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMOT, et ce, sur une période de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.
8.	Aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu de la mesure de neutralité financière prévue au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et ce, sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.
9.	Les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec sont maintenus pendant la période visée (2014-2018).
10.	La subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.



# Annexe 3

## Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

### RÉSULTATS DÉTAILLÉS

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- rison	Nouvelle municipalité
<b>Revenus</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
Taxes	1	4 478 698	2 819 392	7 298 090	(353 919)	6 944 171
Compensations tenant lieu de taxes	2	70 985		70 985		70 985
Quotes-parts	3					
Transferts	4	176 594	55 463	232 057		232 057
Services rendus	5	346 960	22 500	369 460	(65 605)	303 855
Imposition de droits	6	202 200	354 000	556 200		556 200
Amendes et pénalités	7	28 500	10 000	38 500		38 500
Intérêts	8	47 000	25 000	72 000		72 000
Autres revenus	9	7 658		7 658		7 658
	10	5 358 595	3 286 355	8 644 950	(419 524)	8 225 426
<b>Investissement</b>						
Taxes	11					
Quotes-parts	12					
Transferts	13					
Autres revenus						
Contributions des promoteurs	14					
Autres	15					
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16					
	17					
	18	5 358 595	3 286 355	8 644 950	(419 524)	8 225 426
<b>Charges</b>						
Administration générale	19	859 766	791 640	1 651 406	(182 432)	1 468 974
Sécurité publique	20	1 012 726	689 622	1 702 348	(4 000)	1 698 348
Transport	21	702 411	656 678	1 359 089	(22 500)	1 336 589
Hygiène du milieu	22	1 039 362	356 286	1 395 648	(76 410)	1 319 238
Santé et bien-être	23	65 000		65 000		65 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	150 611	211 031	361 642	(10 000)	351 642
Loisirs et culture	25	945 004	266 998	1 212 002	(42 400)	1 169 602
Réseau d'électricité	26					
Frais de financement	27	142 205	196 406	338 611	(9 332)	329 279
Amortissement des immobilisations	28	1 297 000	781 885	2 078 885		2 078 885
	29	6 214 085	3 950 546	10 164 631	(347 074)	9 817 557
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	30	(855 490)	(664 191)	(1 519 681)	(72 450)	(1 592 131)

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(855 490)	(664 191)	(1 519 681)		(1 592 131)
Moins: revenus d'investissement	2	( )	( )	( )	( )	( )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	(855 490)	(664 191)	(1 519 681)	(72 450)	(1 592 131)
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
<b>Immobilisations</b>						
Amortissement	4	1 297 000	781 885	2 078 885		2 078 885
Produit de cession	5					
(Gain) perte sur cession	6					
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	1 297 000	781 885	2 078 885		2 078 885
<b>Propriétés destinées à la revente</b>						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14					
	15					
<b>Financement</b>						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16					
Remboursement de la dette à long terme	17	( 440 634)	189 694	( 630 328)	( 72 450)	( 557 878)
	18	(440 634)	(189 694)	(630 328)	72 450	(557 878)
<b>Affectations</b>						
Activités d'investissement	19	( 17 276)	28 000	( 45 276)	( )	( 45 276)
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20	30 000		30 000		30 000
Excédent de fonctionnement affecté	21		100 000	100 000		100 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(13 600)		(13 600)		(13 600)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23					
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24					
	25	(876)	72 000	71 124		71 124
	26	855 490	664 191	1 519 681	72 450	1 592 131
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>						
	27					

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TAXES</b>						
<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>						
Taxes générales						
Taxe foncière générale	1	2 861 769	2 432 261	5 294 030	-267 674	5 026 356
Taxes spéciales						
Service de la dette	2	299 194		299 194		299 194
Activités de fonctionnement	3					
Activités d'investissement	4					
Taxes de secteur						
Taxes spéciales						
Service de la dette	5					
Activités de fonctionnement	6					
Activités d'investissement	7					
Autres	8					
	9	3 160 963	2 432 261	5 593 224	-267 674	5 325 550
<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>						
Taxes, compensations et tarification						
Services municipaux						
Eau	10	472 579	42 000	514 579	21 271	535 850
Égout	11					
Traitement des eaux usées	12	166 054	3 230	169 284	-2 638	166 646
Matières résiduelles	13	431 020	253 560	684 580	-98 729	585 851
Autres						
- Éclairage des rues	14	31 850	15 589	47 439	-599	46 840
- Vidange de fosses septiques	15	1 890	5 550	7 440	-5 550	1 890
-	16					
Centres d'urgence 9-1-1	17		10 000	10 000		10 000
Service de la dette	18	214 342	57 202	271 544		271 544
Activités de fonctionnement	19					
Activités d'investissement	20					
	21	1 317 735	387 131	1 704 866	-86 245	1 618 621
Taxes d'affaires						
Sur l'ensemble de la valeur locative						
Autres	22					
	23					
	24					
	25	1 317 735	387 131	1 704 866	-86 245	1 618 621
	26	4 478 698	2 819 392	7 298 090	-353 919	6 944 171

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

	Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES</b>					
<b>GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES</b>					
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement					
Taxes sur la valeur foncière		1			
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification		2			
Taxes d'affaires		3			
Compensations pour les terres publiques		4			
		5			
Immeubles des réseaux					
Santé et services sociaux		6	13 210		13 210
Cégeps et universités		7			
Écoles primaires et secondaires		8	55 190		55 190
		9	68 400		68 400
Autres immeubles					
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux					
Taxes sur la valeur foncière		10			
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification		11			
Taxes d'affaires		12			
		13			
		14	68 400		68 400
<b>GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>					
Taxes sur la valeur foncière		15	2 585		2 585
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification		16			
Taxes d'affaires		17			
		18	2 585		2 585
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>					
Taxes sur la valeur foncière		19			
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification		20			
		21			
<b>AUTRES</b>					
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité		22			
Autres		23			
		24			
		25	70 985		70 985

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TRANSFERTS</b>						
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE</b>						
<b>DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Administration générale</b>	1					
<b>Sécurité publique</b>						
Police	2					
Sécurité incendie	3					
Sécurité civile	4					
Autres	5					
<b>Transport</b>						
Réseau routier						
Voirie municipale	6	1 563	15 463	17 026		17 026
Enlèvement de la neige	7					
Autres	8					
Transport collectif						
Transport en commun						
Transport régulier	9					
Transport adapté	10					
Transport scolaire	11					
Autres	12					
Transport aérien	13					
Transport par eau	14					
Autres	15					
<b>Hygiène du milieu</b>						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16					
Réseau de distribution de l'eau potable	17	23 234		23 234		23 234
Traitement des eaux usées	18					
Réseaux d'égout	19					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés	20					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	21					
Tri et conditionnement	22	129 000	40 000	169 000		169 000
Autres	23					
Autres	24					
Cours d'eau	25					
Protection de l'environnement	26					
Autres	27					
<b>Santé et bien-être</b>						
Logement social	28					
Sécurité du revenu	29					
Autres	30					
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>						
Aménagement, urbanisme et zonage	31					
Rénovation urbaine	32					
Promotion et développement économique	33					
Autres	34					
<b>Loisirs et culture</b>						
Activités récréatives	35	5 584		5 584		5 584
Activités culturelles						
Bibliothèques	36	17 213		17 213		17 213
Autres	37					
<b>Réseau d'électricité</b>	38					
	39	176 594	55 463	232 057		232 057



**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

	Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TRANSFERTS (suite)</b>					
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE</b>					
<b>DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Administration générale</b>			40		
<b>Sécurité publique</b>					
Police			41		
Sécurité incendie			42		
Sécurité civile			43		
Autres			44		
<b>Transport</b>					
Réseau routier					
Voirie municipale			45		
Enlèvement de la neige			46		
Autres			47		
Transport collectif					
Transport en commun					
Transport régulier			48		
Transport adapté			49		
Transport scolaire			50		
Autres			51		
Transport aérien			52		
Transport par eau			53		
Autres			54		
<b>Hygiène du milieu</b>					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable			55		
Réseau de distribution de l'eau potable			56		
Traitement des eaux usées			57		
Réseaux d'égout			58		
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés			59		
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport			60		
Tri et conditionnement			61		
Autres			62		
Autres			63		
Cours d'eau			64		
Protection de l'environnement			65		
Autres			66		
<b>Santé et bien-être</b>					
Logement social			67		
Sécurité du revenu			68		
Autres			69		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>					
Aménagement, urbanisme et zonage			70		
Rénovation urbaine			71		
Promotion et développement économique			72		
Autres			73		
<b>Loisirs et culture</b>					
Activités récréatives			74		
Activités culturelles					
Bibliothèques			75		
Autres			76		
<b>Réseau d'électricité</b>			77		
			78		

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

	Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>TRANSFERTS (suite)</b>					
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>					
Regroupement municipal	79				
Péréquation	80				
Réorganisation municipale	81				
Neutralité	82				
Diversification des revenus	83				
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	84				
Programme d'aide financière aux MRC	85				
Autres	86				
	87				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	88	176 594	55 463	232 057	232 057

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>SERVICES RENDUS</b>						
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>						
Administration générale						
Application de la loi	1					
Évaluation	2					
Autres	3					
	4					
Sécurité publique						
Police	5					
Sécurité incendie	6	2 000		2 000		2 000
Sécurité civile	7					
Autres	8					
	9	2 000		2 000		2 000
Transport						
Réseau routier						
Voirie municipale	10					
Enlèvement de la neige	11					
Autres	12					
Transport collectif	13					
Autres	14					
	15					
Hygiène du milieu						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	60 352		60 352	-60 000	352
Réseau de distribution de l'eau potable	17					
Traitement des eaux usées	18	3 205		3 205	-3 205	
Réseaux d'égout	19					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	21					
Tri et conditionnement	22					
Autres	23					
Autres	24					
Cours d'eau	25					
Protection de l'environnement	26					
Autres	27					
	28	63 557		63 557	-63 205	352
Santé et bien-être						
Logement social						
Autres	29					
	30					
	31					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage						
Rénovation urbaine	32					
Promotion et développement économique	33					
Autres	34					
	35					
	36					

**ANALYSE DES REVENUS**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

	Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité	
<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>						
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)</b>						
Loisirs et culture						
Activités récréatives	37					
Activités culturelles						
Bibliothèques	38					
Autres	39	2 400	2 400	-2 400		
	40	2 400	2 400	-2 400		
Réseau d'électricité	41					
	42	67 957	67 957	-65 605	2 352	
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>						
Administration générale	43	17 825	17 825		17 825	
Sécurité publique	44					
Transport						
Réseau routier	45	17 610	17 610		17 610	
Transport collectif						
Transport en commun						
Transport régulier	46					
Transport adapté	47					
Transport scolaire	48					
Autres	49					
Autres	50	3 450	3 450		3 450	
Hygiène du milieu	51	4 538	4 538		4 538	
Santé et bien-être	52					
Aménagement, urbanisme et développement	53					
Loisirs et culture	54	235 580	22 500	258 080	258 080	
Réseau d'électricité	55					
	56	279 003	22 500	301 503	301 503	
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	57	346 960	22 500	369 460	-65 605	303 855
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>						
Licences et permis	58	12 200	14 000	26 200	26 200	
Droits de mutation immobilière	59	190 000	90 000	280 000	280 000	
Droits sur les carrières et sablières	60		100 000	100 000	100 000	
Autres	61		150 000	150 000	150 000	
	62	202 200	354 000	556 200	556 200	
<b>AMENDES ET PENALITES</b>	63	28 500	10 000	38 500	38 500	
<b>INTÉRÊTS</b>	64	47 000	25 000	72 000	72 000	
<b>AUTRES REVENUS</b>						
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	65					
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	66					
Gain (perte) sur cession de placements	67					
Contributions des promoteurs	68					
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	69					
Contributions des organismes municipaux	70					
Autres contributions	71					
Autres	72	7 658		7 658	7 658	
	73	7 658		7 658	7 658	

**ANALYSE DES CHARGES**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>						
Conseil	1	137 132	118 354	255 486	-96 432	159 054
Application de la loi	2	13 000	6 000	19 000		19 000
Gestion financière et administrative	3	541 053	583 717	1 124 770	-80 000	1 044 770
Greffé	4	97 281	27 000	124 281	-7 000	117 281
Évaluation	5	33 500	36 569	70 069		70 069
Gestion du personnel	6	2 700		2 700	1 000	3 700
Autres	7	35 100	20 000	55 100		55 100
	8	859 766	791 640	1 651 406	-182 432	1 468 974
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>						
Police	9	556 250	291 749	847 999		847 999
Sécurité incendie	10	424 266	369 873	794 139		794 139
Sécurité civile	11	32 210	28 000	60 210	-4 000	56 210
Autres	12					
	13	1 012 726	689 622	1 702 348	-4 000	1 698 348
<b>TRANSPORT</b>						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	385 538	269 333	654 871	-19 000	635 871
Enlèvement de la neige	15	127 344	252 000	379 344		379 344
Éclairage des rues	16	29 340	17 500	46 840	-3 500	43 340
Circulation et stationnement	17	31 850	27 500	59 350		59 350
Transport collectif						
Transport en commun	18	128 339	90 345	218 684		218 684
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21	702 411	656 678	1 359 089	-22 500	1 336 589
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable						
Réseau de distribution de l'eau potable	22	459 477	60 000	519 477	-60 000	459 477
Traitement des eaux usées	23	61 373	25 000	86 373	-10 000	76 373
Réseaux d'égout	24	115 901	9 411	125 312	-6 410	118 902
	25	49 635		49 635		49 635
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	26	212 428	190 940	403 368		403 368
Élimination	27					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	28	69 811	48 755	118 566		118 566
Tri et conditionnement	29					
Matières organiques						
Collecte et transport	30	28 746		28 746		28 746
Traitement	31					
Matériaux secs	32	19 991	15 180	35 171		35 171
Autres	33					
Plan de gestion						
Autres	34					
Cours d'eau						
Autres	35					
Cours d'eau						
Autres	36					
Protection de l'environnement						
Autres	37					
	38	22 000	7 000	29 000		29 000
	39	1 039 362	356 286	1 395 648	-76 410	1 319 238

**ANALYSE DES CHARGES**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

		Ville	Paroisse	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>						
Logement social	40	65 000		65 000		65 000
Sécurité du revenu	41					
Autres	42					
	43	65 000		65 000		65 000
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>						
Aménagement, urbanisme et zonage	44	150 611	211 031	361 642	-10 000	351 642
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	45					
Autres biens	46					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	47					
Tourisme	48					
Autres	49					
Autres	50					
	51	150 611	211 031	361 642	-10 000	351 642
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>						
Activités récréatives						
Centres communautaires	52	345 920	81 500	427 420	-40 000	387 420
Patinoires intérieures et extérieures	53	30 881	79 998	110 879		110 879
Piscines, plages et ports de plaisance	54					
Parcs et terrains de jeux	55	265 752	40 000	305 752		305 752
Parcs régionaux	56					
Expositions et foires	57	98 000	26 000	124 000		124 000
Autres	58					
	59	740 553	227 498	968 051	-40 000	928 051
Activités culturelles						
Centres communautaires	60	10 300	500	10 800		10 800
Bibliothèques	61	178 942	35 000	213 942		213 942
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	62					
Autres ressources du patrimoine	63	15 209	4 000	19 209	-2 400	16 809
Autres	64					
	65	204 451	39 500	243 951	-2 400	241 551
	66	945 004	266 998	1 212 002	-42 400	1 169 602
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>						
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>						
Dettes à long terme						
Intérêts	68	132 705	194 406	327 111	-9 332	317 779
Autres frais	69					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	70					
Autres	71	9 500	2 000	11 500		11 500
	72	142 205	196 406	338 611	-9 332	329 279
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>						
	73	1 297 000	781 885	2 078 885		2 078 885

## TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES (NON UNIFORMISÉES)

	<u>Évaluation</u>		<u>Taux avant regroupement</u>		<u>Revenus avant regroupement</u>	
<b>Ville</b>						
Taxe foncière générale (taux unique)	1	_____	X	2	_____	/100\$ 3 _____
Taxe foncière générale (taux variés)						
Résiduelle	4	389 620 464	X	5	0,7640	/100\$ 6 2 976 700
Immeubles de 6 log. ou plus	7	_____	X	8	_____	/100\$ 9 _____
Immeubles non résidentiels	10	19 141 736	X	11	0,8900	/100\$ 12 170 361
Immeubles industriels	13	_____	X	14	_____	/100\$ 15 _____
Terrains vagues desservis						
Immeubles non résidentiels	16	_____	X	17	_____	/100\$ 18 _____
Autres	19	_____	X	20	_____	/100\$ 21 _____
Immeubles agricoles	22	213 000	X	23	0,6130	/100\$ 24 1 306
						25 <u>3 148 367</u>
<b>Paroisse</b>						
Taxe foncière générale (taux unique)	1	_____	X	2	_____	/100\$ 3 _____
Taxe foncière générale (taux variés)						
Résiduelle	4	259 158 389	X	5	0,6850	/100\$ 6 1 775 235
Immeubles de 6 log. ou plus	7	_____	X	8	_____	/100\$ 9 _____
Immeubles non résidentiels	10	20 727 711	X	11	1,0200	/100\$ 12 211 423
Immeubles industriels	13	_____	X	14	_____	/100\$ 15 _____
Terrains vagues desservis						
Immeubles non résidentiels	16	_____	X	17	_____	/100\$ 18 _____
Autres	19	_____	X	20	_____	/100\$ 21 _____
Immeubles agricoles	22	75 142 500	X	23	0,5140	/100\$ 24 386 232
						25 <u>2 372 890</u>

## TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES UNIFORMISÉES

	Évaluation	Taux avant regroupement	Revenus avant regroupement	Taux après regroupement	Revenus après regroupement			
<b>Ville</b>								
Taxe foncière générale (taux unique)	1	X 2	/100\$ 3	4	/100\$ 5			
Taxe foncière générale (taux variés)								
Résiduelle	6	389 620 464 X 7	0,7640 /100\$ 8	2 976 700	9	0,6828 /100\$ 10	2 660 297	
Immeubles de 6 log. ou plus	11	X 12	/100\$ 13		14	/100\$ 15		
Immeubles non résidentiels	16	19 141 736 X 17	0,8900 /100\$ 18	170 361	19	0,8150 /100\$ 20	156 005	
Immeubles industriels	21	X 22	/100\$ 23		24	/100\$ 25		
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	26	X 27	/100\$ 28		29	/100\$ 30		
Autres	31	X 32	/100\$ 33		34	/100\$ 35		
Immeubles agricoles	36	213 000 X 37	0,6130 /100\$ 38	1 306	39	0,5100 /100\$ 40	1 086	
			41	3 148 367			42	2 817 388
<b>Paroisse</b>								
Taxe foncière générale (taux unique)	1	X 2	/100\$ 3	4	/100\$ 5			
Taxe foncière générale (taux variés)								
Résiduelle	6	246 577 885 X 7	0,6850 /100\$ 8	1 689 059	9	0,6828 /100\$ 10	1 683 614	
Immeubles de 6 log. ou plus	11	X 12	/100\$ 13		14	/100\$ 15		
Immeubles non résidentiels	16	19 721 511 X 17	1,0200 /100\$ 18	201 159	19	0,8150 /100\$ 20	160 730	
Immeubles industriels	21	X 22	/100\$ 23		24	/100\$ 25		
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	26	X 27	/100\$ 28		29	/100\$ 30		
Autres	31	X 32	/100\$ 33		34	/100\$ 35		
Immeubles agricoles	36	71 494 806 X 37	0,5140 /100\$ 38	367 483	39	0,5100 /100\$ 40	364 624	
			41	2 257 701			42	2 208 968
<b>TOTAL</b>								
Taxe foncière générale (taux unique)	1	X 2	/100\$ 3	4	/100\$ 5			
Taxe foncière générale (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	6	636 198 349 X 7	/100\$ 8		9	0,6828 /100\$ 10	4 343 911	
Immeubles de 6 log. ou plus	11	X 12	/100\$ 13		14	/100\$ 15		
Immeubles non résidentiels	16	38 863 247 X 17	/100\$ 18		19	0,8150 /100\$ 20	316 735	
Immeubles industriels	21	X 22	/100\$ 23		24	/100\$ 25		
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	26	X 27	/100\$ 28		29	/100\$ 30		
Autres	31	X 32	/100\$ 33		34	/100\$ 35		
Immeubles agricoles	36	71 707 806 X 37	/100\$ 38		39	0,5100 /100\$ 40	365 710	
			41				42	5 026 356
							43	5 026 356



**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**  
**ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<b>Unités</b>	<b>Taux avant regroupement</b>	<b>Revenus avant regroupement</b>	<b>Taux après regroupement</b>	<b>Revenus après regroupement</b>
<b>Ville</b>					
Chalets (villégiature)	2	85,0000	170	89,6885	179
Résidences	1 276	180,0000	229 680	189,9286	242 349
Logements	687	175,0000	120 225	189,9286	130 481
Logements (6+)	244	170,0000	41 480	179,3770	43 768
Commerces	10	100,0000	1 000	105,5159	1 055
Garage et atelier	2	240,0000	480	253,2381	506
Industries	1	370,0000	370	390,4088	390
Compteurs d'eau (51)		100,0000		100,0000	
Mètres cubés (200 et -)		0,6500		0,6500	
Mètres cubés (201 et +)		0,8000		0,8000	
<i>Revenus estimés</i>			49 474		49 474
Piscines	660	45,0000	29 700	45,0000	29 700
			472 579		497 903
<b>Paroisse</b>					
Résidences (sans compteur)	12	200,0000	2 400	189,9286	2 279
Résidences (avec compteur)	160			189,9286	30 389
Compteurs d'eau (23)				100,0000	
Mètres cubés (200 et -)				0,6500	
Mètres cubés (201 et +)				0,8000	
<i>Revenus estimés</i>			42 000		5 279
Piscines		50,0000		45,0000	
			44 400		37 947
					535 850

**Conciliation des revenus et dépenses**

**Revenus**

Tarification	535 850
Total des revenus	535 850

**Dépenses**

Approvisionnement	459 477
Distribution	76 373
Total des dépenses	535 850

**Surplus (Déficit)**

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU D'ÉGOUT  
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<b>Unités</b>	<b>Taux avant regroupement</b>	<b>Revenus avant regroupement</b>	<b>Taux après regroupement</b>	<b>Revenus après regroupement</b>
<b>Ville</b>					
Chalets	2	35,0000	70	34,2683	69
Résidences	2 234	70,0000	156 380	68,5367	153 111
Commerces	19	70,0000	1 330	68,5367	1 302
Garage, station service, etc.	12	100,0000	1 200	97,9096	1 175
Résidence MR	1	1500,0000	1 500	1468,6435	1 469
Épicerie Majeau	1	2500,0000	2 500	2447,7392	2 448
Autres	39	46,0000	1 794	45,0384	1 756
Industries	8	160,0000	1 280	156,6553	1 253
			166 054		162 583
<b>Paroisse</b>					
Résidences	31	95,0000	2 945	68,5367	2 125
Résidences (Place Desjardins)	24			68,5367	1 645
Commerces (restaurants)	3	95,0000	285	97,9096	294
			3 230		4 063
					166 646

**Conciliation des revenus et dépenses**

**Revenus**

Tarification	166 646
Total des revenus	166 646

**Dépenses**

Traitement des eaux usées	114 011
Fosse (Place Desjardins)	3 000
Réseau d'égout	49 635
Total des dépenses	166 646

**Surplus (Déficit)**

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES  
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<b>Unités</b>	<b>Taux avant regroupement</b>	<b>Revenus avant regroupement</b>	<b>Taux après regroupement</b>	<b>Revenus après regroupement</b>
<b>Ville</b>					
Résidences	27	70,0000	1 890	70,0000	1 890
			1 890		1 890
<b>Paroisse</b>					
Résidences (Rue Desjardins)	24	200,0000	4 800		
Fonds de réserve	3	250,0000	750		
			5 550		
					1 890

**Conciliation des revenus et dépenses**

**Revenus**

Tarifification	1 890
Total des revenus	1 890

**Dépenses**

Vidange de fosses septiques	1 890
Total des dépenses	1 890

**Surplus (Déficit)**

\_\_\_\_\_









**FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement					
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncières		Tarif. service dette	Autres revenus	Taxe foncières			Tarif. service dette	Autres revenus	
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.			
392	Centre-ville - Phase II	3 400 \$	87 \$	3 487 \$	3 487 \$					3 487 \$				
404	Centre-ville - Phase II	36 200 \$	927 \$	37 127 \$	26 189 \$		10 938 \$			26 189 \$		10 938 \$		
416	Réfection rue Sainte-Anne	23 600 \$	1 900 \$	25 500 \$	11 549 \$		13 951 \$			11 549 \$		13 951 \$		
450	Réfection Hotel-de-ville	3 300 \$	540 \$	3 840 \$	3 840 \$					3 840 \$				
452	Modification - Usine de filtration	20 400 \$	4 000 \$	24 400 \$	24 400 \$					24 400 \$				
455	Réfection rue Leblanc-Amireault	20 900 \$	5 048 \$	25 948 \$	19 202 \$		6 746 \$			19 202 \$		6 746 \$		
456	Réfection rue Allard	7 100 \$	1 715 \$	8 815 \$	3 790 \$		5 024 \$			3 790 \$		5 024 \$		
457	Parc du Barrage	4 100 \$	990 \$	5 090 \$	5 090 \$					5 090 \$				
463	Jeux d'eau	18 300 \$	4 388 \$	22 688 \$	22 688 \$					22 688 \$				
471	Centre-ville - Phase I	2 900 \$	655 \$	3 555 \$	3 555 \$					3 555 \$				
472	Rues du chainon et Majeau	7 100 \$	1 577 \$	8 677 \$	1 535 \$		7 142 \$			1 535 \$		7 142 \$		
473	Rue Louise	3 700 \$	830 \$	4 530 \$	4 \$		4 525 \$			4 \$		4 525 \$		
474	Rue des Semailles	4 900 \$	1 086 \$	5 986 \$			5 986 \$					5 986 \$		
475	Place Melancon	3 400 \$	752 \$	4 152 \$	4 152 \$					4 152 \$				
477	Croissant des Prés	2 900 \$	647 \$	3 547 \$			3 547 \$					3 547 \$		
478	Croissant de la Rive	11 000 \$	2 446 \$	13 446 \$	2 839 \$		10 607 \$			2 839 \$		10 607 \$		
483	Rue Majeau - Phase II	7 200 \$	1 601 \$	8 801 \$	3 747 \$		5 054 \$			3 747 \$		5 054 \$		
484	Rue du Cocher	2 400 \$	535 \$	2 935 \$	21 \$		2 914 \$			21 \$		2 914 \$		
488	CCGM	6 500 \$	1 450 \$	7 950 \$	7 950 \$					7 950 \$				
489	Parc du croissant - jeu d'eau	7 200 \$	1 581 \$	8 781 \$	8 781 \$					8 781 \$				
494	Rue Onulphe-Peltier	500 \$	103 \$	603 \$			603 \$					603 \$		
495	Rue Majeau - Phase III	10 200 \$	3 008 \$	13 208 \$	6 854 \$		6 354 \$			6 854 \$		6 354 \$		
496	Prolongement rues Licorne et du cocher	5 300 \$	1 116 \$	6 416 \$			6 416 \$					6 416 \$		
497	Réfection CCGM	6 300 \$	1 311 \$	7 611 \$	7 611 \$					7 611 \$				
501	Réfection CCGM	5 400 \$	1 124 \$	6 524 \$	6 524 \$					6 524 \$				
502	Croissants Rivage et Ruisseaux	12 000 \$	5 150 \$	17 150 \$	1 935 \$		15 215 \$			1 935 \$		15 215 \$		
504	Terrain Soccer	7 900 \$	3 092 \$	10 992 \$	10 992 \$					10 992 \$				
507	Prolongement des rues Licorne et de la Lyre	8 600 \$	3 737 \$	12 337 \$	1 014 \$		11 323 \$			1 014 \$		11 323 \$		
508	Rue Bélanger	5 300 \$	1 705 \$	7 005 \$			7 005 \$					7 005 \$		
512	2 <sup>e</sup> Avenue	6 700 \$	1 963 \$	8 663 \$	5 311 \$		3 352 \$			5 311 \$		3 352 \$		
513	Croissant de l'Étang et rue Onulphe-Peltier	11 100 \$	3 437 \$	14 537 \$	7 902 \$		6 635 \$			7 902 \$		6 635 \$		
515	Croissant du Rivage et place Ruisselet	15 500 \$	5 851 \$	21 351 \$	2 181 \$		19 170 \$			2 181 \$		19 170 \$		
519	Conduite rue Onulphe-Peltier	2 000 \$	888 \$	2 888 \$			2 888 \$					2 888 \$		
521	Réfection rue Amireault	30 000 \$	20 497 \$	50 497 \$	28 854 \$		12 889 \$	8 754 \$		28 854 \$		12 889 \$	8 754 \$	
523	Place des roseaux et croissant de l'Étang	21 600 \$	8 036 \$	29 636 \$	6 257 \$		23 380 \$			6 257 \$		23 380 \$		
526	Parc Québecor	11 000 \$	4 373 \$	15 373 \$	15 373 \$					15 373 \$				
531	Parc - barrage	5 800 \$	2 134 \$	7 934 \$	7 934 \$					7 934 \$				
534	Station de pompage	14 700 \$	5 428 \$	20 128 \$	19 726 \$			402 \$		19 726 \$			402 \$	
539	Croissant du Rivage - Phase IV	13 300 \$	6 756 \$	20 056 \$	796 \$		19 260 \$			796 \$		19 260 \$		
545	Rue Payette - Paroisse <sup>1</sup>													
550	Mise à niveau de l'usine de filtration	2 700 \$	9 191 \$	11 891 \$	4 212 \$			7 679 \$		4 212 \$			7 679 \$	
558	Frais de refinancement	600 \$	52 \$	652 \$			652 \$					652 \$		
561	4 <sup>e</sup> avenue	900 \$	473 \$	1 373 \$			1 373 \$					1 373 \$		
570	Frais de refinancement	1 284 \$	109 \$	1 393 \$			1 393 \$					1 393 \$		
583	Église - Phase I	7 700 \$	5 200 \$	12 900 \$	12 900 \$					12 900 \$				
	Caseme	37 750 \$	5 218 \$	42 968 \$	42 968 \$									42 968 \$
	<b>TOTAUX</b>	<b>440 634 \$</b>	<b>132 705 \$</b>	<b>573 339 \$</b>	<b>342 162 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>214 342 \$</b>	<b>16 835 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>299 194 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>214 342 \$</b>	<b>59 803 \$</b>	

<sup>1</sup> Le paiement de ce règlement d'emprunt est assumé par la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie



**FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncières		Tarif. service dette	Autres revenus	Taxe foncières			Tarif. service dette	Autres revenus
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.		
583- Église	30% des travaux de réaménagement de l'église	2 300 \$	1 634 \$	3 934 \$	3 934 \$								3 934 \$
232-01-07	Asphaltage rue Breault	1 970 \$	1 577 \$	3 547 \$			3 547 \$					3 547 \$	
	Égout rue Payette	5 800 \$	2 929 \$	8 729 \$			8 729 \$					8 729 \$	
276-07-13	Asphalte Grand Coteau - Phase III	39 400 \$	25 522 \$	64 922 \$	64 922 \$				64 922 \$				
271-11-12	Asphalte Mongeau	4 800 \$	3 158 \$	7 958 \$			7 958 \$					7 958 \$	
129-04-04	Ville de Repentigny E97		949 \$	949 \$	949 \$				949 \$				
129-04-04	Ville de Repentigny E99		1 343 \$	1 343 \$	1 343 \$				1 343 \$				
129-04-04	Ville de Repentigny E112	32 400 \$	2 480 \$	34 880 \$	34 880 \$								34 880 \$
129-04-04	Ville de Repentigny E114	5 350 \$	782 \$	6 132 \$	6 132 \$				6 132 \$				
129-04-04	Ville de Repentigny - 50% Toiture caserne E416	4 379 \$	0 \$	4 379 \$	4 379 \$				4 379 \$				
	TECQ - Côte-Saint-louis	65 405 \$	107 986 \$	173 392 \$	173 392 \$				173 392 \$				
298-04-16	Fossés - Domaine des Deux Lacs	27 890 \$	46 046 \$	73 936 \$	36 968 \$		36 968 \$		36 968 \$			36 968 \$	
	<b>TOTAUX</b>	<b>189 694 \$</b>	<b>194 406 \$</b>	<b>384 101 \$</b>	<b>326 899 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>57 202 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>288 085 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>57 202 \$</b>	<b>38 814 \$</b>

**Cette étude a été réalisée par :**

Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie

Flavie Robitaille, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Nancy Ayotte, secrétaire-trésorière adjointe  
Denis Lévesque, maire  
François gagné, conseiller  
Roger Lauzon, conseiller

Ville de L'Épiphanie

Guyline Comtois, directrice générale et greffière  
Marie-Pierre Gagnon, trésorière  
Steve Plante, maire  
Michel Ouellet, conseiller  
Stéphane Amireault, conseiller

**Assistance technique :**

Martin St-Laurent, conseiller en affaires municipales  
Direction régionale de Lanaudière  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Marc-André Complaisance, coordonnateur en organisation territoriale  
Direction générale des opérations régionales  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire



